

## PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 21 FEVRIER 2019

Le 21 Février 2019 à 19 h 00, le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 22 Novembre 2018, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoints, GARRIGOU, AUGEAU, FLEURT, ALCOUFFE, MEIGNIE, LE BREDONCHEL, MUSETTI, RASCAR, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M	BAHLOUL	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. CAZAUBON Adjoint
Mme	BOYER	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme SCOTTO DI LUZIO Adjointe
Mme	BRUN	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
M.	CHAPELLAN	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
M.	LAMBERT	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M <sup>al</sup>
Mme	FARGEOT	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. ALCOUFFE Conseiller M <sup>al</sup>
Mme	MERILLOU	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSES** : MM. BERNARD JA, BERNARD B, GUEDON, HEYNE, STORA, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Conseillère M<sup>ale</sup> est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**533 - OBJET** : Adoption du PV séance du 30 Novembre 2018

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 Novembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
ADOpte À L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 30 Novembre 2018.

**RAPPORTEUR** : Joël CAZAUBON

**534 - OBJET** : Travaux RD 1215 – Tranche 3 – Signature d'une convention avec le SDEEG pour mise en souterrain des réseaux

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que les travaux d'aménagement de l'avenue de Bordeaux (RD 1215), sont phasés en plusieurs tranches.

Nous sommes actuellement en fin de seconde phase. La 3<sup>ème</sup> tranche, du rond-point jusqu'au passage à niveau, pourrait être réalisée cette année, afin d'éviter une interruption des travaux et mettre un terme à la gêne occasionnée par ces travaux.

Afin de permettre l'engagement des dépenses afférentes, avant le vote du budget primitif 2019, il y a lieu de signer une convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), titulaire du marché de mise en souterrain des réseaux.

Après avoir pris connaissance du document, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec le SDEEG et le cas échéant, tout autre document nécessaire à la présente décision. Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Autorise M. le Maire à signer la convention de travaux susvisée avec le SDEEG, annexée à la présente délibération,
- ☞ Dit que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget primitif 2019,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**535 - OBJET : Vente pour partie d'une parcelle sise Chemin Ste Marie**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue d'une procédure de biens sans maître, plusieurs terrains et immeubles ont été intégrés dans le domaine privé communal. Par délibération du 1<sup>er</sup> Mars 2018 le conseil municipal a décidé la mise en vente de ces biens et en a fixé le montant.

M. Franck BERNARD nous a fait part de son souhait d'acquérir le bien situé au 35 chemin Ste Marie, composé de 2 parcelles cadastrées BO 153 et 154 d'une surface respective de 1 738 et 414 m<sup>2</sup>, soit un total de 2 152 m<sup>2</sup>. Le prix fixé par le conseil municipal est de 40 € le m<sup>2</sup>.

Pour des raisons financières, M. BERNARD nous a fait savoir qu'il ne souhaitait acquérir que 800 m<sup>2</sup> de la parcelle BO 153. Une division parcellaire peut être envisagée, 2 lots seraient ainsi créés :

- LOT A pour 800 m<sup>2</sup> ↗ cédé à M. Franck BERNARD,
- LOT B pour 1 352 m<sup>2</sup> ↗ restant à vendre

L'ensemble des frais afférents, seront à la charge de l'acquéreur. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc, la division parcellaire et le bornage à la SCP MARTIN de Lesparre.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la cession à M. Franck BERNARD d'une partie de la parcelle BO 153 pour 800 m<sup>2</sup>, sise au 35 chemin Ste Marie, au prix de 40 € le m<sup>2</sup> soit un total de 32 000 €. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE PAR 21 VOIX POUR ET 3 CONTRE**

- ☞ La cession à M. Franck BERNARD d'une partie de la parcelle BO 153 pour 800 m<sup>2</sup>, sise au 35 chemin Ste Marie, au prix de 40 € le m<sup>2</sup> soit un total de 32 000 €.
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents, seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc, la division parcellaire et le bornage à la SCP MARTIN de Lesparre.
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ**

**536 - OBJET : Modification du tableau des emplois**

M. le Maire indique à l'assemblée, qu'un agent à temps complet, au sein du service des Ressources Humaines a été muté dans une autre collectivité en décembre 2018. Afin de pallier à ce départ, le recrutement d'un adjoint administratif a été nécessaire. Il convient donc de modifier le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe existant, en poste d'adjoint administratif.

Au sein des services techniques, le pôle "*électricité*" est actuellement composé d'un seul agent. Afin de le renforcer et de le sécuriser, un recrutement est programmé pour le 1<sup>er</sup> mars 2019. Il convient donc de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence *Lecture Publique* est redevenue communale. À cet effet, la Ville de Lesparre Médoc a intégré par voie de mutation les 2 agents du service "*Bibliothèque*" de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île. Il convient donc de créer 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Il est donc proposé à l'assemblée de procéder aux modifications correspondantes du tableau des emplois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ De procéder aux modifications suivantes du tableau des emplois :

**Postes à ouvrir – Budget Commune :**

- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe

**Poste à supprimer :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**537 - OBJET : Motion contre un projet de décret ministériel visant à modifier le dispositif d'encaissement des ventes de bois gérées par l'ONF**

**avis motivé**

Sur le projet de décret ministériel, confiant à l'agent comptable de l'Office National des Forêts, l'encaissement de tous les produits des ventes de coupes et produits issus des bois et forêts des collectivités et autres personnes morales visées à l'article L 214-6 du Code Forestier.

**Observations**

- L'ONF qui n'est pas le propriétaire des bois des collectivités, ne peut en être le vendeur en nom propre, mais seulement en qualité de mandataire légal. Le produit de la vente doit être immédiatement affecté au compte Trésor Public de la Collectivité et non à celui de l'ONF. La rémunération éventuelle d'une trésorerie disponible ne saurait bénéficier qu'à la collectivité propriétaire, pas à l'ONF déjà indemnisé pour ses prestations de cogestion.
- "Le présent décret a pour objet de simplifier le circuit financier et comptable des ventes de coupes et produits de coupes... Il est proposé que le recouvrement des recettes de ces ventes et le reversement aux collectivités, ne soient plus réalisés par les comptables des finances publiques, mais par l'agent comptable de l'Office National des Forêts...".

Dans l'application, l'ONF encaisserait directement le produit de la vente (*l'acquéreur disposant souvent d'un possible étalement du paiement sur six mois*), et reverserait à la collectivité concernée dans un délai de deux mois après l'encaissement effectif. La "simplification" annoncée apparaît comme une dissimulation d'un transfert momentané de trésorerie - et des produits de gestion active l'accompagnant au bénéfice de l'ONF dont la situation financière fragile est connue.

La recherche permanente d'un accroissement des taxes versées par les collectivités, alors que le respect des engagements de la cogestion suit une courbe inverse, malgré les efforts des personnels en place, ne suffit plus. La "simplification" annoncée consiste alors à compenser les carences du budget de l'Etat, par un effort supplémentaire des budgets communaux dissimulé sur le leurre de la simplification.

Aujourd'hui, la communication de l'acte de vente, et l'émission du titre de recettes par la collectivité permettent au comptable des finances publiques d'inscrire le montant de la recette attendue, au compte de la commune. Le trésorier de la collectivité peut ainsi vérifier la sincérité budgétaire.

Demain, il faudrait attendre la notification du reversement de l'ONF, avec le risque réel, certaines fois, d'une vente en année "n" encaissée en "n+1" sans que le trésorier de la commune ait pu enregistrer la recette attendue et la reporter.

Contrairement aux arguments avancés par les rédacteurs du projet de décret, le comptable des finances publiques, trésorier de la commune, ne procède à aucun reversement à la collectivité : il encaisse une ressource affectée qu'il impute directement au compte de la commune. Un reversement par l'ONF, deux mois après l'encaissement effectif, pourrait au contraire, allonger les délais d'encaissement par les collectivités et se traduire par une fragilisation de sa trésorerie.

L'intervention "imposée" de l'agent comptable de l'ONF, semble remettre en cause le principe de "libre administration" des communes (article 72 de la Constitution) ; dénonçant la substitution d'un tutorat à la cogestion.

### **DECLARATION**

La Fédération Nationale des Communes Forestières a exprimé déjà à deux reprises son opposition à la mesure envisagée par le décret (29 novembre 2018 : conseil d'administration de l'ONF / 11 décembre 2018 : conseil d'administration de la FNCOFOR).

L'Association des Communes Forestières de la Gironde, solidaire de la FNCOFOR, exprime son opposition au projet de décret, à son éventuelle mise en œuvre à titre expérimental.

Elle note, pour le regretter, une volonté gouvernementale de modifier une procédure réglementaire satisfaisante pour les collectivités, sans concertation préalable, au moment où la nécessité du débat public est affectée par les mêmes instructions,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE D'ADOPTER LA MOTION CI-DESSUS**

#### **RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

#### **538 - OBJET    Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions**

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 3 du 11 Avril 2014, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **014 Avenant au contrat de couverture risques statutaires des agents CNRACL**
- ☞ **015 Contrat de maintenance logiciel LOGIPOLWEB**
- ☞ **016 Couverture du risque flotte automobile par GROUPAMA**
- ☞ **017 Mise à disposition de locaux scolaires au profit de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île**
- ☞ **018 Prêt de 300 000 € auprès du crédit mutuel pour financement travaux 2<sup>ème</sup> tranche aménagement RD 1215**
- ☞ **019 Prêt de 450 000 € auprès de la banque postale - adduction eau potable RD 1215 2<sup>ème</sup> tranche et rue R. Dorgelès**
- ☞ **020 Prêt de 400 000 € auprès de la banque postale pour financement assainissement secteur Uch 3<sup>ème</sup> tranche**
- ☞ **021 Occupation espace F. Mitterrand pour organisation d'une journée défense et citoyenneté**
- ☞ **022 Mise à disposition d'une dalle au CALM au profit de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île**
- ☞ **023 Avenant N°2 – Police véhicules à moteur SMACL**
- ☞ **024 Charte départementale d'utilisation des services et des données numériques**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU**



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.